

PLATEFORME DES
ONG FRANÇAISES
POUR LA PÂLESTINE



PALESTINE :
DE LA NAKBA
AU DEPLACEMENT
PERMANENT

**06>19 LA NAKBA
ET L'ORIGINE DE
LA QUESTION
DES REFUGIES**

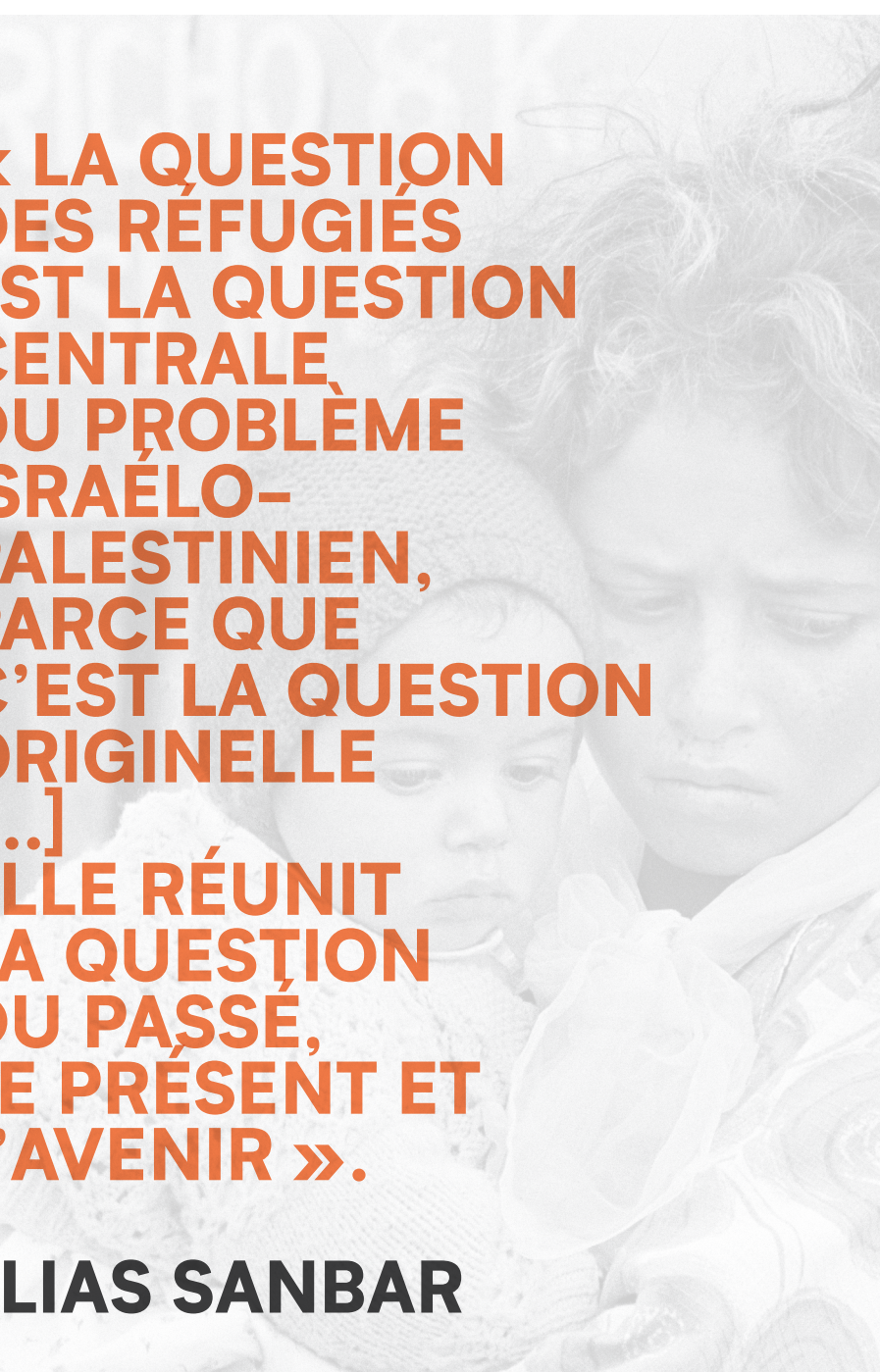
**20>31 QUI SONT
LES REFUGIES
PALESTINIENS
AUJOURD'HUI ?**

**32>37 LA VIE DANS
LES CAMPS
DE REFUGIES**

**38>41 « LA NAKBA
CONTINUE » : LE
DEPLACEMENT
PERMANENT DES
PALESTINIENS**

**42>47 LE DROIT
AU RETOUR
DES REFUGIES
EN DROIT ET
EN PRATIQUE**

**48>53 RECOMMANDATIONS
+ SOURCES**



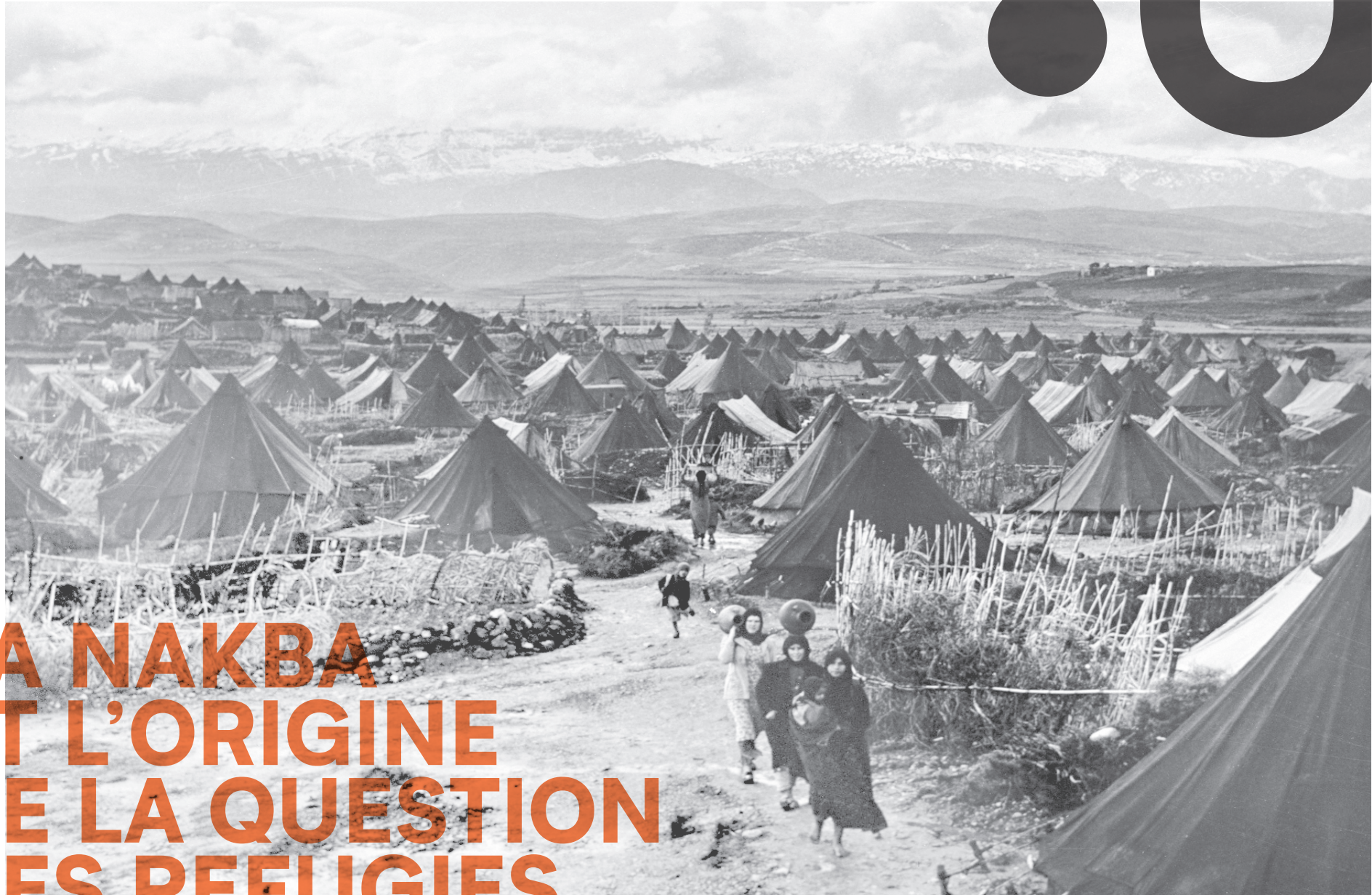
**« LA QUESTION
DES RÉFUGIÉS
EST LA QUESTION
CENTRALE
DU PROBLÈME
ISRAËLO-
PALESTINIEN,
PARCE QUE
C'EST LA QUESTION
ORIGINELLE
[...]
ELLE RÉUNIT
LA QUESTION
DU PASSÉ,
LE PRÉSENT ET
L'AVENIR ».**

ELIAS SANBAR

AVANT-PROPOS

La problématique des réfugiés palestiniens est la plus ancienne de ce type encore non-résolue aujourd'hui. 70 ans après la « *Nakba* » (« *catastrophe* » en arabe), c'est-à-dire la création de l'Etat d'Israël sur une partie de la Palestine historique en 1948, près de 8 millions de Palestiniens restent des déplacés de force, qu'ils soient réfugiés à l'étranger ou déplacés internes. En 2018, on estime qu'environ 67% de la population palestinienne a connu l'exil, parfois plusieurs fois, suite aux différents épisodes du conflit entre Israël et les pays arabes ou le peuple palestinien. Fuyant la violence des milices juives sionistes (Hagannah, Irgoun, groupe Stern...) après l'échec du plan de partage de 1947 puis l'avancée de l'armée israélienne, et ensuite lors de la guerre des Six jours en 1967, des centaines de milliers de civils ont dû se réfugier en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, mais également dans les pays arabes frontaliers de la Palestine (Jordanie, Syrie, Liban) et même au-delà. Fixés à la hâte dans des camps de déplacés, puis à partir de 1950 gérés par l'ONU via l'Office de secours et de travaux pour les Réfugiés de Palestine au Proche-Orient (l'UNRWA), de nombreux réfugiés palestiniens et leurs descendants y résident toujours. Leur situation et leurs droits dépendent de l'Etat dans lequel ils ont dû s'installer, mais tous ont en commun l'espoir de revenir vivre un jour sur la terre dont ils ont été chassés.

Ce « *droit au retour* », garanti par le droit international et plusieurs résolutions de l'ONU, notamment la résolution 194 de 1948 ou la résolution 242 après la guerre de 1967 est pourtant toujours refusé par Israël. En mai 1949, Israël signe avec les Etats arabes un protocole qui reconnaît le droit au retour. Subterfuge d'Israël pour être accepté aux Nations unies, ce protocole est dénoncé dès qu'il y est admis. En effet, le gouvernement israélien, fidèle au projet sioniste de conquérir un maximum de terres avec un minimum de population autochtone, souhaite renforcer la démographie juive sur les territoires qu'il contrôle. Une stratégie qui interdit aux réfugiés palestiniens l'exercice de leur droit légitime. A l'inverse, Israël, à travers sa politique d'occupation et de colonisation de la Palestine, continue à provoquer des déplacements forcés de populations au mépris du droit international, générant ainsi de nouveaux réfugiés. Cette « *Nakba continue* », ainsi que le refus de trouver une solution juste à cette situation qui dure depuis plus de 70 ans, rendent la question des réfugiés palestiniens plus actuelle que jamais et une condition essentielle pour parvenir à la paix



LA NAKBA ET L'ORIGINE DE LA QUESTION DES REFUGIES

Camp de réfugiés de Nahr el-Bared au Liban. Début des années 1950 © Jack Madvo - Archive d'UNRWA

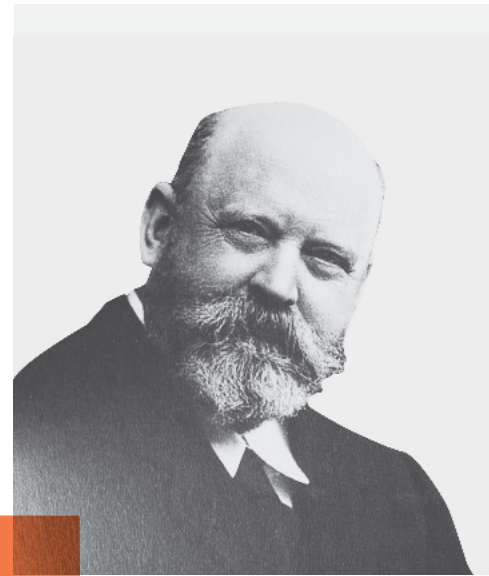
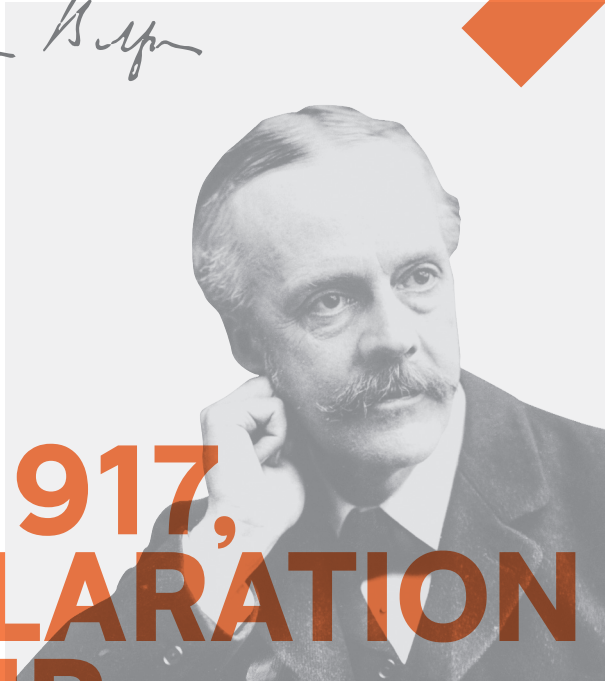
- 2 NOV.1917, LA DÉCLARATION BALFOUR • SIONISME • LA PALESTINE AVANT 1948
- 1948 : LA NAKBA • OÙ LES PALESTINIENS ONT-ILS ÉTÉ CONTRAINTS DE SE RÉFUGIER ?
- LA NAKBA AUJOURD'HUI

"Le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant clairement entendu que rien ne sera fait qui puisse porter atteinte ni aux droits civils et religieux des collectivités non-juives existant en Palestine, ni aux droits et au statut politique dont les Juifs jouissent dans d'autres pays"



LE RÉDACTEUR :
LORD ARTHUR BALFOUR
Ministre des Affaires étrangères britannique

2 NOV. 1917, LA DÉCLARATION BALFOUR



LE DESTINATAIRE :
LORD LIONEL WALTER ROTHSCHILD,
Banquier et zoologue millionnaire, leader de la communauté juive britannique et proche de Chaïm Weizmann, chef du mouvement sioniste au Royaume-Uni et futur président d'Israël.

UN TEXTE EN CONTRADICTION AVEC DEUX ENGAGEMENTS PRÉCÉDENTS

1916 : la promesse de soutenir la création d'un grand Etat arabe sur tout le Proche-Orient en échange de l'aide des rebelles arabes contre l'Empire ottoman qui contrôle la région.

1916 : les accords secrets Sykes - Picot, conclus avec la France, et prévoyant le partage du Proche-Orient en deux parties égales en cas de victoire de la Triple entente. Cependant Paris apporte son soutien à la déclaration.

LES PRINCIPALES MOTIVATIONS BRITANNIQUES

Mobiliser une part influente des juifs britanniques dans l'effort de guerre.

Rallier à la cause britannique les juifs sionistes vivant aux Etats-Unis et en Russie.

Etablir un Etat ami d'origine occidentale dans un Proche-Orient riche en ressources.

Créer un Etat tampon près du canal de Suez, situé dans la colonie britannique d'Egypte, et contrôler les voies vers l'Orient



{ LE SIONISME }

Le sionisme est un mouvement politique nationaliste fondé en Europe à la fin du XIX^{ème} siècle par des intellectuels juifs menés par Théodore Herzl. Son but est l'instauration sur un territoire d'un Etat pour les Juifs, vu comme une nationalité et non une religion parce qu'ils seraient incapables de s'intégrer dans un autre Etat. Il naît dans un contexte européen de renforcement des nationalismes, un climat fort d'antisémitisme, mais également un contexte colonial.

Plusieurs choix de terre furent envisagés (Ouganda, Argentine) avant de se fixer sur la Palestine historique et de déboucher sur la création d'Israël en 1948. Cette idéologie a été mise en œuvre grâce au soutien des Britanniques Lord Rothschild et Arthur Balfour, ce dernier ministre des Affaires étrangères qui souhaitait limiter l'immigration juive en Grande-Bretagne et était influencé par le courant du « sionisme chrétien » (qui prône le « retour » des Juifs en Palestine dans l'espoir de la venue du Christ et avec le souci de les faire sortir des pays à majorité chrétienne).

Une femme réfugiée de Palestine coupée de sa maison par la ligne d'armistice de 1949 (Ligne verte), établie après la guerre israélo-arabe de 1948. Photo non-datée. © Archive d'UNRWA. Photographe inconnu.

LA PALESTINE SOUS MANDAT BRITANNIQUE

Entre 1917 et 1948 la Palestine est placée par la Société des Nations sous mandat de la Grande-Bretagne qui favorise l'immigration juive.

Dans les années 1930 les Palestiniens se révoltent contre le colonisateur britannique et contre l'immigration juive. Ils sont durement réprimés par l'armée britannique et les milices sionistes qui elles aussi prennent les armes pour poursuivre leur projet d'Etat.

Liban

Syrie

Haïfa

Nazareth

Jérusalem

Gaza

Palestine
Mandataire

Emirat de
Transjordanie

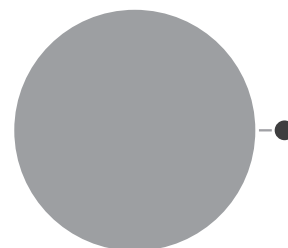
Mandat
britannique
en Palestine

Egypte

LA PALESTINE AVANT 1948

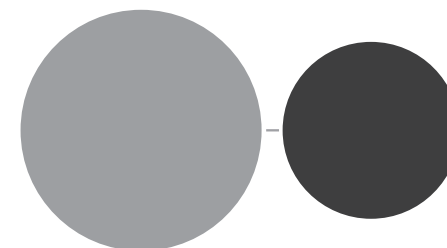
Arabie saoudite

DÉMOGRAPHIE



1917

● Arabes palestiniens : 1 M
● Juifs : 80 000



1947

● Arabes palestiniens : 1 M
● Juifs : 720 000



UNE ÉCONOMIE VIVANTE

60% des paysans dont 1/3 sans terre

Plus de 50% des terres appartiennent à quelques familles, principalement musulmanes

Exportations de céréales et d'agrumes

Des grandes familles chrétiennes influentes dans les villes

Une industrie du tourisme à Jérusalem

Développement des manufactures



L'INSTALLATION DES COMMUNAUTÉS JUIVES

Au début du siècle, deux communautés juives coexistent:

“L'ancien Yishouv” : les juifs autochtones ou arrivés par plusieurs vagues d'immigration jusqu'au 19^{ème} siècle. Majoritairement orthodoxes, ils sont soutenus financièrement par la diaspora via la “halukka”

“Le nouveau Yishouv” : les colons sionistes arrivés à partir de 1882. Moins religieux, ils achètent des terres agricoles afin d'ancrer leur présence en Palestine arabe.

LA NAKBA

La Nakba, la "catastrophe" en arabe, désigne la période de dépossession, d'expulsion, de destruction, de pillages, et de massacres à l'encontre des Palestiniens à la fin du mandat colonial britannique sur la Palestine. Entre 1947 et 1949, près de 800 000 Palestiniens sont chassés de leur terres dans le contexte du plan de partage de la Palestine et de la guerre israélo-palestinienne consécutive à la création d'Israël, le 14 mai 1948. Après 1948, tout retour sera interdit à ces réfugiés par les gouvernements israéliens successifs.

POPULATION AVANT LA CRÉATION DE L'ETAT D'ISRAËL



1948 : LA NAKBA

Liban

Syrie



1947 > 1949

Entre 1947 et 1949, **66% de la population palestinienne est déplacée de force** lors de la Nakba et doit s'exiler à Gaza, en Cisjordanie, dans les pays frontaliers ou ailleurs .



1918 > 1948

Entre 1918 et 1948, **480 000 colons juifs s'installent** en Palestine

Egypte

Jordanie

Arabie saoudite



LE PLAN DE PARTAGE

En 1947, la Grande-Bretagne décide de se retirer de Palestine et transmet la "question de Palestine" à l'ONU. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale adopte la résolution 181 qui prévoit un plan de partage de la Palestine en un Etat arabe, un Etat juif et la ville de Jérusalem sous contrôle international. Le plan est refusé par les Arabes et les Juifs.

David Ben Gourion déclare unilatéralement l'indépendance d'Israël le 14 mai 1948, déclenchant une guerre avec ses voisins arabes qui se soldera par la signature d'accords d'armistice en 1949.

BILAN

Environ 15 000 Palestiniens tués pendant la Nakba.

Plusieurs dizaines de massacres commis par les forces sionistes.

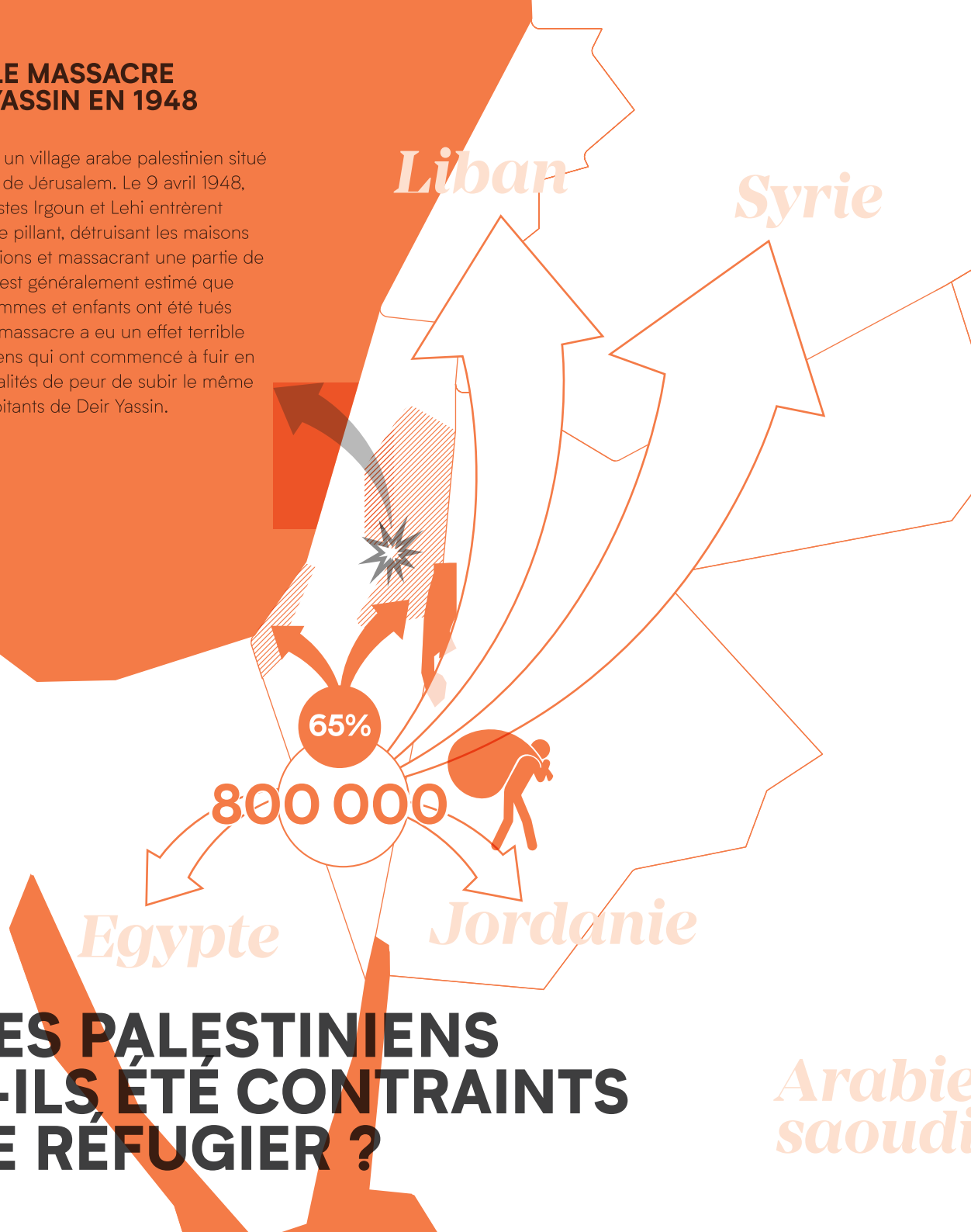
Environ 500 villes et villages détruits et 700 passés sous contrôle israélien.

Environ 17 000 km² de terres palestiniennes confisquées.

FOCUS : LE MASSACRE DE DEIR YASSIN EN 1948

Deir Yassin était un village arabe palestinien situé à 5 km à l'ouest de Jérusalem. Le 9 avril 1948, les milices sionistes Irgoun et Lehi entrèrent dans le village, le pillant, détruisant les maisons à coup d'explosions et massacrant une partie de ses habitants. Il est généralement estimé que 110 hommes, femmes et enfants ont été tués puis brûlés. Ce massacre a eu un effet terrible sur les Palestiniens qui ont commencé à fuir en masse leurs localités de peur de subir le même sort que les habitants de Deir Yassin.

OÙ LES PALESTINIENS ONT-ILS ÉTÉ CONTRAINTS DE SE RÉFUGIER ?



unrwa
الأونروا

L'UNRWA a été créée par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU le 8 décembre 1949. Elle est l'Agence responsable de la gestion des camps de réfugiés palestiniens mais elle ne les administre pas et n'est pas propriétaire de la terre où ils sont installés. Elle est chargée de fournir aux réfugiés les services élémentaires (éducation, santé, aide sociale) dispensés dans les camps mais aussi à l'extérieur et accessibles à tous les réfugiés enregistrés.

Cependant l'Agence n'est pas responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre dans les camps, qui est du ressort des comités populaires palestiniens qui se chargent également de l'administration du camp, son entretien, la provision en électricité etc... L'UNRWA fonctionne grâce à l'argent versé par la communauté internationale (Etats, donateurs privés) mais est globalement sous-financée. Elle est depuis sa création la cible d'attaques de la part d'Israël qui y voit le maintien de la « menace » du droit au retour. En effet, l'Agence fut créée pour s'occuper des réfugiés palestiniens tant que leur droit au retour était bafoué. Selon Elias Sanbar, « l'existence de l'UNRWA est, sur le plan juridique, la preuve permanente que ce droit attend son application ».

Plusieurs tentatives de dissoudre cette Agence ont eu lieu depuis sa création. En janvier 2018, B. Nétanyahou, Premier ministre israélien, déclarait encore au début de la réunion hebdomadaire de son cabinet : « L'UNRWA est une organisation qui perpétue le problème des réfugiés palestiniens. Elle perpétue aussi la narration du droit au retour, pour ainsi dire, de manière à éliminer l'État d'Israël ; donc, l'UNRWA doit disparaître du monde ». Appuyant cette volonté d'éradiquer le droit au retour des réfugiés, les Etats-Unis, principal donateur, diminuent drastiquement leur contribution à l'agence en janvier 2018.

LES TEMPS DE LA NAKBA



2 NOV. 1917

Le ministre des Affaires étrangères Arthur Balfour formule dans une lettre adressée à Lord Rothschild la promesse suivante : « Le Gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif ».

14 MAI 1948

Création de l'Etat d'Israël

29 NOV. 1947

Plan de partage de l'ONU (rés. 181)

11 DEC. 1948

Résolution 194 de l'ONU sur le droit au retour.

A partir de 1967

la politique d'occupation et de colonisation israélienne en Palestine a imposé le déplacement de plusieurs centaines de milliers de personnes.

1922 > 1947

+ de 150 000 Palestiniens sont déplacés de force par les autorités coloniales britanniques afin de faciliter l'installation des Juifs.

150 000



1947 > 1949

La Nakba entraîne l'exil de plus de 800 000 réfugiés palestiniens.

800 000



1949 > 1966

Le gouvernement militaire israélien déplace de force entre 35 000 et 45 000 Palestiniens restés sur le territoire devenu Israël.

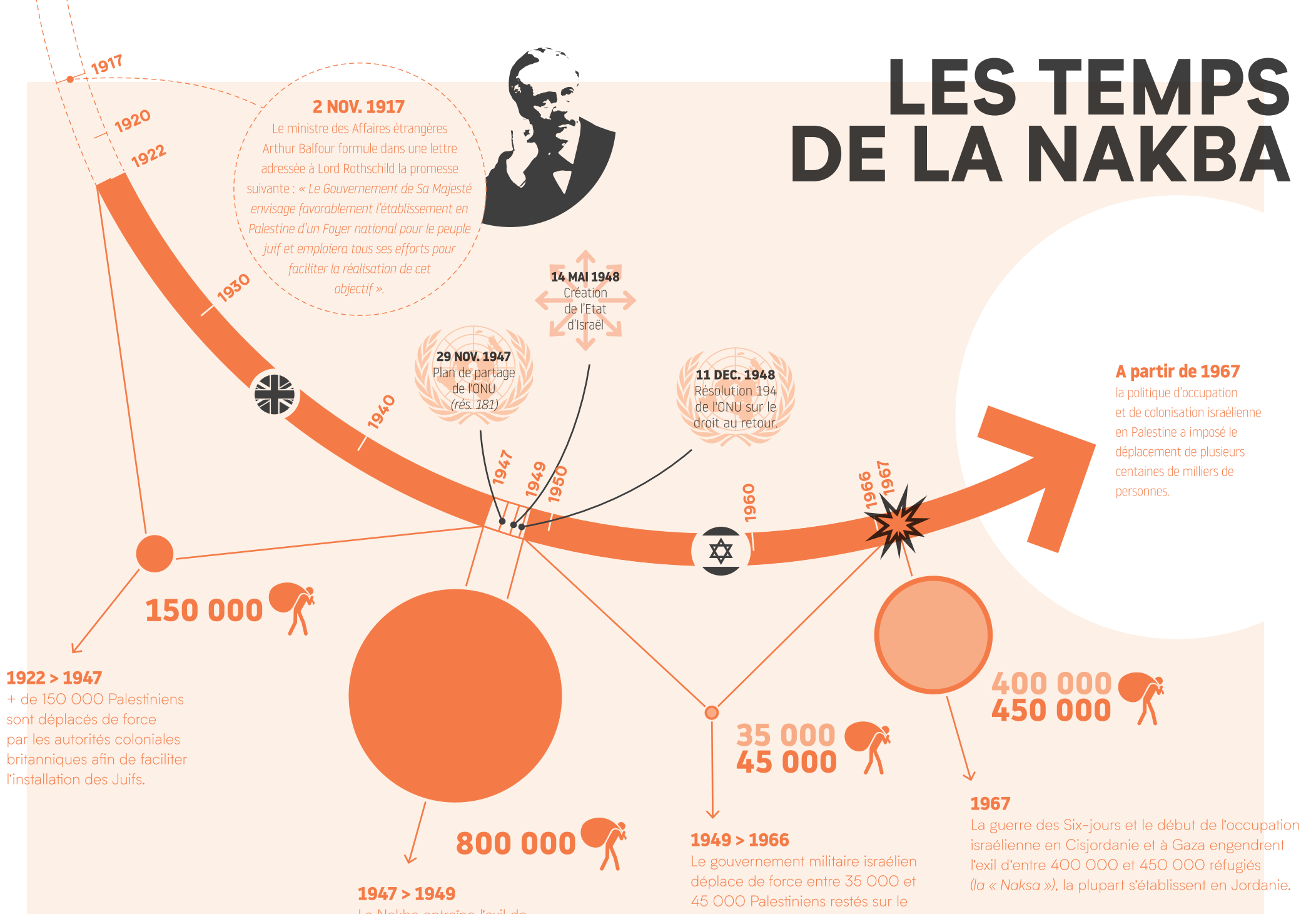
35 000
45 000



1967

La guerre des Six-jours et le début de l'occupation israélienne en Cisjordanie et à Gaza engendrent l'exil d'entre 400 000 et 450 000 réfugiés (la « Naksa »), la plupart s'établissent en Jordanie.

400 000
450 000





QUI SONT LES REFUGIES PALESTINIENS AUJOURD'HUI ?

Jeune fille devant un bâtiment détruit. Gaza. © 2003 Archive d'UNRWA Photographie Laura Junka

- LA NAKBA AUJOURD'HUI • QUI EST RÉFUGIÉ PALESTINIEN
- LES RÉFUGIÉS PALESTINIENS AUJOURD'HUI AU MOYEN-ORIENT
- DES STATUTS QUI DIFFÈRENT SELON LES LIEUX DE RÉSIDENCE : PAYS UNRWA

- DES STATUTS QUI DIFFÈRENT SELON LES LIEUX DE RÉSIDENCE : PAYS ARABES OÙ L'UNRWA N'EST PAS PRÉSENTE • LES RÉFUGIÉS DANS LE RESTE DU MONDE

LA NAKBA AUJOURD'HUI

Les Palestiniens commémorent la Nakba tous les 15 mai. Cet évènement possède une valeur symbolique très forte notamment pour les réfugiés. En Israël, il fallut attendre les travaux des « *nouveaux historiens* » pour que cet exode soit documenté. Mais aujourd'hui, l'utilisation du mot « *Nakba* » est toujours interdit dans les manuels scolaires israéliens et sa commémoration est criminalisée. Les déplacements forcés de populations palestiniennes ne se réduisent pas à l'épisode de la Nakba. Plusieurs vagues d'exil auront lieu lors des différentes phases de la conquête de la Palestine par Israël. Cette politique de déplacement forcé est une stratégie toujours utilisée par Israël à l'encontre des populations palestiniennes, ce qui permet d'affirmer que la Nakba est un processus toujours en cours.

LES RÉFUGIÉS PALESTINIENS PEUVENT ÊTRE DIVISÉS EN 3 GROUPES :

01

CEUX QUI ONT DÛ FUIR LEURS TERRES PENDANT LA NAKBA (1947-1949) ET LEURS DESCENDANTS

Ils sont environ 6,3 millions parmi lesquels 5,3 millions sont enregistrés auprès de l'UNRWA. Le million restant ne s'est jamais enregistré ou ne rentre pas dans les critères de l'Agence.

02

CEUX QUI ONT DÛ FUIR LEURS TERRES POUR LA PREMIÈRE FOIS LORS DE LA GUERRE DE 1967 ET LEURS DESCENDANTS.

On estime leur nombre à 1,1 million.

03

CEUX QUI NE SONT NI DES RÉFUGIÉS DE 1948 NI DE 1967...

mais qui ont été déplacés en dehors de la Palestine historique (aujourd'hui Israël et le Territoire palestinien occupé).

QUI EST RÉFUGIÉ PALESTINIEN ?

La définition la plus large du terme de « *réfugié palestinien* » englobe toute personne dont le lieu de vie était la Palestine historique (aujourd'hui Israël et le Territoire palestinien occupé) et qui a été déplacée de force par les armées sionistes, puis israéliennes, sans jamais obtenir de réparations pour cela. Ce statut se transmet de parents à enfants car, selon le droit international, les descendants héritent du droit à l'aide internationale et aux compensations. Le nombre total de réfugiés est difficile à évaluer et les sources diffèrent. Selon les estimations les plus récentes, parmi la population totale de Palestiniens dans le monde, soit 12,7 millions, 7,9 millions seraient réfugiés, soit plus de 60%.

DEUX FACES D'UN MÊME EXIL : RÉFUGIÉS ET DÉPLACÉS INTERNES

Lors de leur fuite, certains exilés n'ont pas traversé de frontières internationales reconnues. Dans ce cas, ils ne sont pas considérés comme des réfugiés mais comme des « *personnes déplacées internes* » selon les Principes directeurs relatifs au Déplacement de Personnes à l'intérieur de leur propre Pays, adoptés par l'ONU en 1998. Ces déplacés internes sont eux-mêmes divisés en deux groupes :

Les Palestiniens déplacés pendant la Nakba à l'intérieur du territoire qui forme aujourd'hui Israël. Aujourd'hui ils ont acquis la citoyenneté israélienne et font partie de la communauté des « *Palestiniens d'Israël* » (qui représentent 20% de la population israélienne). On estime ces déplacés internes en Israël à 384 000 personnes environ. Les autorités israéliennes mettent en avant l'égalité des droits entre Arabes palestiniens et Juifs en Israël, mais en réalité les Arabes palestiniens subissent de nombreuses discriminations, y compris dans la loi.

Les Palestiniens déplacés à l'intérieur même du Territoire palestinien occupé (Cisjordanie dont Jérusalem-Est et Gaza) par Israël depuis 1967. Avec leurs descendants, ils sont encore environ 334 000. Certains étaient déjà des réfugiés de 1948 et sont devenus, en outre, des déplacés internes. Suite à l'attaque israélienne sur Gaza en 2014, 100 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur de la Bande de Gaza.

Les réfugiés palestiniens au Moyen-Orient se trouvent dans les 5 zones d'intervention de l'UNRWA, vivent dans des camps ou non et tous ne sont pas enregistrés auprès de l'UNRWA et donc pas forcément comptabilisés. Il y a également des réfugiés palestiniens en dehors de ces zones d'intervention qui peuvent bénéficier, eux, de l'assistance du Haut-Commissariat de l'ONU aux Réfugiés (HCR).

CISJORDANIE (dont Jérusalem-Est)

809 738 réfugiés enregistrés (26% de la pop.)

19 camps de réfugiés

Citoyenneté palestinienne, égalité en droit avec les non réfugiés, (statut de résident permanent d'Israël à Jérusalem-Est)

LIBAN

463 664 réfugiés enregistrés, 174 442 restants selon une étude libano-palestinienne de 2017

12 camps de réfugiés

Statut ambigu, permis de résidence permanent ou temporaire, très peu de droits, certains réfugiés sont clandestins

SYRIE

543 014 réfugiés enregistrés, 438 000 restants

9 camps de réfugiés

Égalité en droit avec les Syriens sauf pour la citoyenneté, 254 000 déplacés internes à cause de la guerre, + 120 000 ont fui ailleurs

KOWEÏT

Environ **80 000 Palestiniens** (données de 2012)

Absence de droits spécifiques depuis la guerre du Golfe, considérés comme des étrangers

IRAK

Environ **4 000 réfugiés** palestiniens

Déchus de leurs droits depuis 2017, considérés comme étrangers Environ **4 000 réfugiés** palestiniens

Victimes des combats entre l'armée irakienne et l'EI, nombreux déplacés internes

JORDANIE

2 175 491 réfugiés enregistrés

10 camps de réfugiés

Citoyenneté jordanienne et droits égaux pour la plupart des réfugiés palestiniens

GAZA

1 348 536 réfugiés enregistrés (66% de la pop.)

8 camps de réfugiés

Citoyenneté palestinienne, égalité en droit avec les non réfugiés

LIBYE

6 063 réfugiés (30 000 dans les années 1990)

Absence de droits spécifiques depuis les accords d'Oslo, considérés comme des étrangers

Depuis 2011 beaucoup ont fui le pays à cause des violences

EGYPTE

Entre **50 000 et 70 000 réfugiés** + 10 000 réfugiés palestiniens venus de Syrie

Absence de droits depuis les accords de Camp David, considérés comme des étrangers



LES RÉFUGIÉS PALESTINIENS AUJOURD'HUI AU MOYEN-ORIENT

	BANDE DE GAZA	CISJORDANIE DONT JÉRUSALEM-EST	JORDANIE	SYRIE	LIBAN
CITOYENNETÉ	Citoyenneté palestinienne.	Cisjordanie hors Jérusalem-Est : citoyenneté palestinienne. Jérusalem-Est (annexée de facto par Israël) : statut de résident permanent d'Israël, révocable par les autorités.	En 1949, la citoyenneté jordannienne est octroyée à tous les Palestiniens présents dans le royaume ainsi qu'à ceux de Cisjordanie. Depuis 1988 la citoyenneté ne s'applique qu'aux réfugiés restés en Jordanie.	Les réfugiés arrivés juste après la Nakba n'ont pas la citoyenneté syrienne mais bénéficient d'un statut juridique favorable, ce n'est pas le cas pour ceux arrivés à partir des années 80.	Les réfugiés palestiniens n'ont pas accès à la citoyenneté libanaise.
DOCUMENTS D'IDENTITÉ	Carte d'identité et passeport indiquant la nationalité palestinienne. Carte d'identité (orange), numéro d'identité enregistré par Israël et documents de voyage contrôlés par les autorités israéliennes.	Cisjordanie hors Jérusalem-Est : carte d'identité et passeport indiquant la nationalité palestinienne. Jérusalem-Est : Documents d'identité bleu similaires à celui des Israéliens mais mentionnant leur religion. Pas de passeport mais document de voyage qu'Israël octroie rarement.	Passeport jordannien, l'origine palestinienne est mentionnée par un code 158 000 réfugiés de Gaza en 1967 ont un titre de séjour provisoire.	Carte d'identité semblable à celles des Syriens mais précisant la nationalité palestinienne.	Les réfugiés enregistrés auprès de l'UNRWA : document d'identité spécifique délivré par la Direction générale des Affaires palestiniennes à sa création en 1959. Il indique la nationalité palestinienne, la qualité de réfugié et donne droit à la résidence permanente au Liban. Les réfugiés non enregistrés auprès de l'UNRWA : idem. Seul leur document de voyage diffère. Réfugiés enregistrés ni auprès de l'UNRWA ni auprès du gouvernement libanais : ceux qui sont arrivés dans les années 1960, estimés entre 3000 et 12 000. Ils n'ont aucun document d'identité ni statut légal dans le pays, tout comme leurs descendants. L'UNRWA leur fournit tout de même des services élémentaires. Réfugiés palestiniens de Syrie venus au Liban après 2011 (32 000 personnes environ) : possibilité d'acquérir un permis de résidence d'une validité de 3 mois renouvelables. Le prix élevé de ces permis (200\$) fait que la plupart des réfugiés palestiniens de Syrie sont sans papiers. L'UNRWA leur fournit des services élémentaires.
DROITS CIVIQUES ET SOCIAUX	Droits identiques aux Palestiniens non-réfugiés.	Cisjordanie hors Jérusalem-Est : droits identiques aux Palestiniens non-réfugiés. Jérusalem-Est : droits identiques aux Palestiniens non-réfugiés.	Stricte égalité en droits avec les nationaux jordaniens sauf pour les réfugiés de Gaza de 1967.	Droit de résidence permanente et mêmes droits que les nationaux à l'exception de la citoyenneté.	Droits sociaux très limités : accès interdit à de nombreuses professions, difficulté pour obtenir un contrat de travail, pas d'accès à la protection sociale et aux services publics nationaux, interdiction d'acquérir des biens immobiliers, pas le droit de s'organiser politiquement. Aucun droit pour les Palestiniens de Syrie clandestins.
CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES	Comme le reste des Gazaouis, ils sont fortement touchés par le blocus, les attaques israéliennes et le chômage de masse (44%).	Population intégrée parmi le reste des Palestiniens mais plus touchée par la pauvreté et le chômage (19% contre 17%). Elle fait face à l'occupation et la colonisation israélienne comme les autres habitants. Les camps subissent des incursions militaires récurrentes.	Couches sociales souvent pauvres.	Population très touchée par la guerre civile, 95% dépendent de l'aide humanitaire.	Grande pauvreté et majeure partie de la population active au chômage. Réfugiés cantonnés, pour moitié, dans les douze camps de l'UNRWA densément peuplés et en mauvais état. Cette situation critique a poussé de nombreux réfugiés à quitter le pays, d'où les différences de statistiques sur la question.

DES STATUTS QUI DIFFÈRENT SELON LES LIEUX DE RÉSIDENCE : PAYS UNRWA

	KOWEÏT	IRAK	LIBYE	EGYPTE
CITOYENNETÉ	Jordanienne ou statut d'apatride. Entre 1990 et 1991, l'OLP soutient l'invasion du Koweït par l'Irak, la quasi-totalité des réfugiés palestiniens (plus de 300 000) sont expulsés, la plupart en Jordanie ou en Cisjordanie et à Gaza. Seuls ceux qui ont un passeport jordanien ont pu revenir dans le royaume.	Pas d'accès à la citoyenneté irakienne.	Pas d'accès à la citoyenneté libyenne.	Pas d'accès à la citoyenneté égyptienne.
DOCUMENTS D'IDENTITÉ	Passeport jordanien (origine palestinienne mentionnée).	Avant 2003 : droit de résidence permanente et documents d'identité et de voyage délivrés par les autorités irakiennes mentionnant leur « <i>nationalité palestinienne</i> » pour 43 000 réfugiés. Après la chute de Saddam Hussein : la plupart fuient le pays face aux persécutions du nouveau régime.	Permis de résidence (statut de « <i>résident arabe en Libye</i> »).	Permis de résidence renouvelables tous les 3, 5 ou 10 ans. Documents de voyage établis par les autorités égyptiennes.
DROITS CIVIQUES ET SOCIAUX	Aucun droit spécifique, considérés comme des étrangers.	Depuis 2017, la loi n°76 les déchoit de leurs droits ; considérés comme étrangers	Avant 1990 : statut juridique avantageux pour 30 000 réfugiés. 1994 : expulsions et placements dans des camps, déchéance de leurs droits.	Egalité des droits jusqu'aux accords de Camp David (1978). Considérés comme étrangers, nécessité d'obtenir un permis de travail et pas d'accès à l'éducation gratuite.
CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES	Des discriminations à leur rencontre subsistent dans les domaines de l'emploi et de l'éducation.	Situation très précaire, la plupart sont devenus des déplacés internes à cause des combats entre le groupe Etat islamique et l'armée irakienne.	Très grande vulnérabilité à partir de 2011 et les combats entre le régime et des factions armées. De nombreux déplacés internes, d'autres quittent le pays.	Pauvreté élevée, population dispersée dans le Nord, mélangée à la population égyptienne dans des villages et villes. Clandestinité pour des réfugiés palestiniens venus de Syrie.

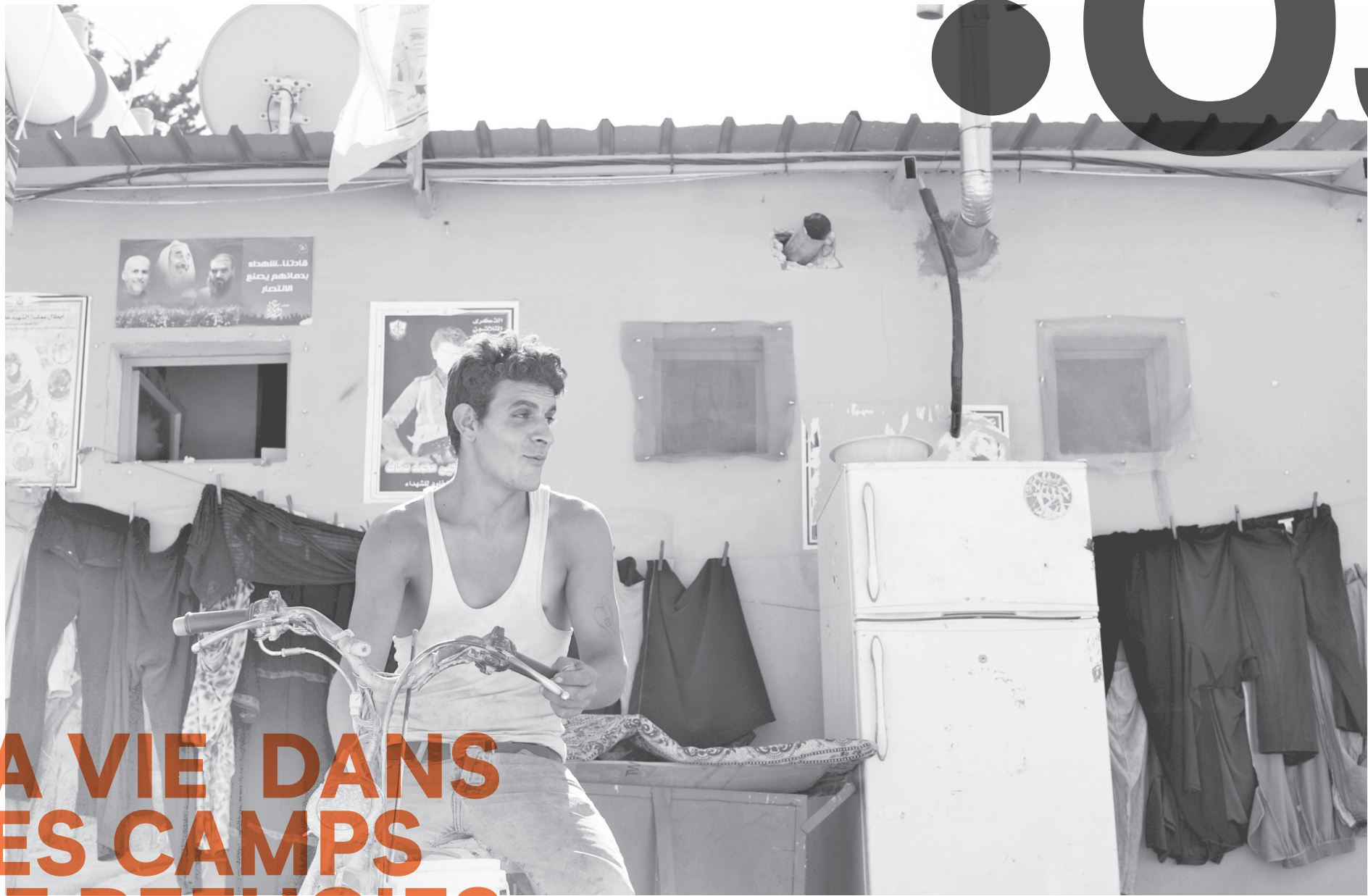
DES STATUTS QUI DIFFÈRENT SELON LES LIEUX DE RÉSIDENCE : PAYS ARABES OÙ L'UNRWA N'EST PAS PRÉSENTE



Réfugiées palestiniennes à Damas, Syrie, 1948 © UN Photo

LES RÉFUGIÉS DANS LE RESTE DU MONDE

En 2016, près de 700 000 Palestiniens vivent hors du monde arabe. Pour les réfugiés qui se trouvent parmi eux, se voir reconnaître ce statut, notamment dans les pays occidentaux, n'a rien d'automatique. L'article 1 section D de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, relatif au statut juridique des réfugiés, prévoit qu'en sont exclus les réfugiés qui bénéficient de l'assistance « *d'une institution des Nations unies autre* » que le HCR. Ainsi, les réfugiés palestiniens éligibles aux services de l'UNRWA peuvent se voir refuser le statut de réfugiés à l'étranger. A contrario, les réfugiés palestiniens n'ayant jamais reçu l'aide de l'Agence ou victimes des conflits d'après 1967 sont protégés par cette convention. Le sort des exclus est tranché par chaque Etat mais ils doivent souvent prouver une crainte fondée de persécutions pour obtenir le statut de réfugiés, c'est notamment le cas en France.



LA VIE DANS LES CAMPS DE REFUGIES

Hébergements pour réfugiés dans le sud du Liban. © 2009 UNRWA Photographie J.C. Tordai

- LES CAMPS DE RÉFUGIÉS CIBLES DE VIOLENCE • QUI EST RÉFUGIÉ PALESTINIEN
- FOCUS : LE CAMP DE JALAZONE

Depuis 1948, les camps de réfugiés ont souvent été la cible de violentes attaques israéliennes ou des armées de leur pays hôtes, touchant un grand nombre de civils. Malgré tout, les réfugiés demeurent dans les camps pour montrer qu'ils ne renoncent pas à leur droit au retour. Toute une symbolique entoure le camp de réfugiés palestiniens, la clef étant le symbole ultime du réfugié palestinien qui attend le retour. On la retrouve représentée sur les murs ou à l'entrée des camps. Quitter le camp peut aussi signifier renoncer à l'aide de l'UNRWA.

CISJORDANIE OCCUPÉE

Les camps de Cisjordanie sont très fréquemment la cible d'incursions armées israéliennes. L'UNRWA note une nette augmentation de l'utilisation de balles réelles et un usage excessif de la force par l'armée. La population des camps est gravement exposée aux gaz lacrymogènes et les jeunes sont particulièrement touchés par les incursions, sujets aux tirs de l'armée et aux arrestations. Sur 51 Palestiniens tués par l'armée en 2017, plus d'1/4 sont des réfugiés (dont 6 enfants).

JÉNINE. En 2002, pendant la deuxième Intifada, l'armée israélienne bombarde le camp de Jénine pendant plus de 10 jours, un assaut d'une rare brutalité. Le Secrétaire général de l'ONU conclut dans un rapport à la mort de 52 Palestiniens. La quasi-totalité des maisons furent détruites.

JORDANIE

En 1970, les tensions sont fortes entre l'Etat jordanien et les organisations palestiniennes dans le pays. Le roi jordanien lance une offensive militaire contre les fedayin (résistants palestiniens partisans de la lutte armée) et les camps de réfugiés palestiniens. Les combats durent 10 jours et pendant des mois les combattants palestiniens seront traqués dans le pays, jusqu'à leur écrasement en 1971.

LIBAN

En 1974, l'armée israélienne bombarde le camp de Nabatieh, qui est complètement détruit. Sa population est déplacée dans le camp de Ein el Hilweh.

NAHR EL BARED : En 2007, l'armée libanaise bombarde et attaque le camp pendant 105 jours, visant le groupe islamiste Fatah al-Islam. 47 civils sont tués, 27 000 réfugiés ont dû fuir les combats.

SABRA ET CHATILA (BEYROUTH) Le 16 septembre 1982, les milices phalangistes libanaises d'extrême-droite pénètrent dans les deux camps de Beyrouth avec le soutien et l'aide de l'armée israélienne. 3 jours durant, ils tuent, volent, violent et démolissent des maisons. Les sources officielles libanaises rapportent le massacre de 2000 personnes. Le journaliste israélien Amnon Kapeliouk estime le nombre de morts entre 3000 et 3500.

SYRIE

YARMOUK En 2013, l'armée syrienne assiège le camp située en banlieue proche de Damas. Coupés de tout ravitaillement en nourriture, ses habitants connaissent la famine jusque début 2014 et une levée partielle du siège. En 2015, l'Etat islamique prend le contrôle d'une partie du camp. Aujourd'hui le nombre de civils restants dans le camp est estimé à 6000 (sur 160 000 réfugiés en 2011).

Syrie

LA SPÉCIFICITÉ DES CAMPS DE RÉFUGIÉS PALESTINIENS

Installés pour la plupart après la Nakba, les camps de réfugiés palestiniens étaient envisagés comme temporaires. Au départ constitués de simples tentes ou abris de tôles, les camps sont devenus de véritables quartiers, voire des villes. La population s'étant multipliée au fil des années, les constructions ont été effectuées de manière anarchique, avec une extension surtout verticale des habitations. Puisque ni l'UNRWA ni l'Autorité palestinienne n'administrent les camps, la population des camps est quasiment autogérée.

CONDITIONS DE VIE

Les habitants des camps de réfugiés sont les populations palestiniennes qui vivent dans les conditions les plus précaires. Ils sont les plus touchés par la pauvreté et le chômage et sont souvent la cible de discriminations par le reste de la population dans le pays hôte. L'espace manque, les enfants disposent par exemple de très peu d'espaces d'amusement, de lieux culturels et sociaux. En outre, l'insécurité y est plus grande. Au Liban par exemple, les camps sont dirigés par des factions politiques parfois rivales, pouvant mener à des affrontements armés. Autour du camp d'Ein el Hilweh, l'armée libanaise a bâti un mur pour des « raisons de sécurité » et un checkpoint pour contrôler les entrées.

LES CAMPS DE RÉFUGIÉS CIBLES DE VIOLENCE

Arabie saoudite



Camp de réfugiés de Jalazone 2015 © UNRWA Dominiek Benoot

La population de Jalazone est originaire de villes situées aujourd'hui en Israël (Haïfa, Ramleh, Lod et des localités à l'ouest de Hébron). Le camp est cerné à l'est par la colonie israélienne de Beit El. L'impossibilité de s'étendre et l'accroissement de sa population a causé un surpeuplement, des infrastructures surchargées. L'expansion continue de Beit El cause des confrontations quotidiennes entre l'armée – qui protège les colons – et les résidents palestiniens. Une école se trouve directement en bordure de la colonie. Elle reçoit régulièrement des cartouches de gaz lacrymogènes, grenades assourdissantes et balles en acier et caoutchouc.

Tout le camp n'est pas équipé par le système d'égouts (70% de sa population en bénéficie) qui peine à fonctionner en cas de pluies importantes, causant des inondations d'eaux usées. Les opportunités d'emploi dans et autour du camp sont très faibles, à cause notamment des restrictions de circulation et de la colonisation. Cela affecte la santé mentale des résidents et la stabilité économique du camp. Beaucoup de résidents sont dépendants des services de l'UNRWA. Pour pallier à ces difficultés, des associations sont créées à l'initiative des résidents.

FOCUS : LE CAMP DE JALAZONE



Etablissement :
1949



Taille : 0,253 km²



Population enregistrée à l'UNRWA :
13 000 personnes



Zones :
Gouvernorats de Ramallah et Al Bireh, zone B
(une école se trouve en zone C)



Population avant 1967 : 4 311
Population estimée : 9 450



Infrastructures UNRWA :
2 écoles, un centre de santé,
113 employés UNRWA



MUZAYAN

Muzayan, née en 1974 dans le camp, travaille dans l'une de ces associations et fournit un soutien matériel et psychologique aux personnes handicapées et impactées par les incursions militaires. Lorsqu'elle était adolescente, l'armée israélienne a confisqué le jardin de sa maison pour y construire une tour de contrôle ; une expérience qui l'a traumatisée. Aujourd'hui, elle témoigne des impacts psychologiques des incursions militaires sur les enfants : « ces enfants deviennent violents parce qu'ils sont effrayés et ne savent pas comment exprimer leurs émotions [...] ils répètent ce qu'ils voient ». Lorsqu'elle leur demande d'exprimer ce qu'ils ressentent par le dessin, ils dessinent « des soldats israéliens et le drapeau palestinien. Ils dessinent toujours le drapeau palestinien ».

Camp de réfugiés de Jalazone (1950) © Willem van de Poll (ANEFO)



**« LA NAKBA
CONTINUE » :
LE DEPLACEMENT
PERMANENT DES
PALESTINIENS**

La rue Shuhada dans la vieille ville d'Hébron, interdite aux Palestiniens © Trocaire

Le problème des réfugiés palestiniens est le plus ancien de ce type encore non résolu aujourd'hui. Pourtant, par ses différentes politiques, Israël continue de déplacer de force des populations et à créer de nouveaux réfugiés et déplacés. Ce phénomène est communément appelé la « Nakba continue » (« *ongoing Nakba* »). Elle correspond à un transfert forcé de population visant à transformer la composition démographique du territoire palestinien, accompagné de l'implantation de colons israéliens en Cisjordanie, dont Jérusalem-Est. Le transfert forcé de population constitue une violation grave des conventions de Genève, un crime de guerre et un crime contre l'humanité (art. 7 du Statut de Rome). Aujourd'hui, au moins 10 politiques israéliennes visent à déplacer de force des populations :



Confiscation de terres et interdiction de les utiliser : Israël déclare des parties entières du territoire palestinien occupé « terres appartenant à l'Etat », « zones militaires », « zones de tirs » ou « zones fermées pour des raisons de sécurité » ou encore « réserves naturelles » ou « archéologiques ». Dans toutes ces zones les Palestiniens n'ont pas le droit de s'établir. 10% de la Cisjordanie ont également été annexés de facto par le tracé du Mur dit de « séparation ».



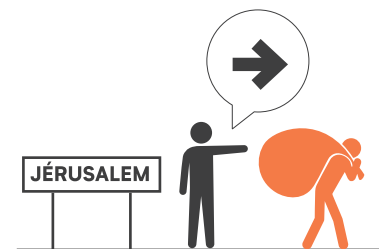
Interdiction d'accès aux ressources naturelles et aux services basiques : les Palestiniens ont un accès très limité à l'eau, aux terres, au pétrole, au gaz et à la mer.



Zonage et planification discriminatoires de la terre : Israël découpe la terre en zones, regroupe les Palestiniens dans quelques unes et annexe les autres, afin de limiter le développement des communautés palestiniennes.



Interdiction du droit au retour : Israël viole les droits individuels et collectifs des Palestiniens garantis par le droit international (voir sect. 3).



L'interdiction de résidence : à Jérusalem-Est, Israël peut révoquer le permis de résidence des Palestiniens. Israël met également des obstacles à l'enregistrement de naissances, au regroupement familial ou au changement de résidence des Palestiniens.



Obstacles à la circulation : un réseau de routes interdites aux Palestiniens, doublé d'un ensemble de check-points fixes ou volants et le Mur dit de « séparation » qui s'insinue profondément en Cisjordanie, empêchant tout déplacement planifié, pour accéder au travail, aux soins, à la terre.



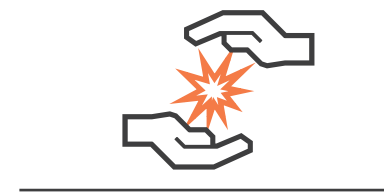
Suppression de la résistance : Israël pratique la détention, la torture et les attaques contre la liberté d'expression et d'assemblée et criminalise l'action non-violente.



Mise en place d'un régime de permis : il y a plus de 100 permis nécessaires aux Palestiniens pour chaque aspect de la vie quotidienne : travailler, se déplacer, transporter des biens etc.



Ségrégation : Israël divise les communautés palestiniennes par des frontières où s'appliquent différents statuts juridiques (Cisjordanie, Jérusalem-Est, bande de Gaza, vallée du Jourdain etc. ont des statuts différents).



Actions des colons tolérées par Israël : Israël est passif face à la violence des colons contre les Palestiniens et leurs biens, et soutient souvent leurs actions



LE DROIT AU RETOUR DES REFUGIES EN DROIT ET EN PRATIQUE

Lifta, village de Jérusalem-Ouest vidé de ses habitants en 1947-48 © DYKT Mohigan 2011

• LE DROIT AU RETOUR DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS ET LE DROIT INTERNATIONAL • ISRAËL
REFUSE D'APPLIQUER LE DROIT AU RETOUR • NATIONALITÉ ISRAËLIENNE • QUEL RÔLE POUR
LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DANS LE DROIT AU RETOUR DES RÉFUGIÉS ?



LE DROIT AU RETOUR DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS ET LE DROIT INTERNATIONAL

1948

LA RÉOLUTION N°194 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU LE 11 DÉC. 1948 (ARTICLE 11)

« décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou Autorités responsables ».

1967

LA RÉOLUTION N°237 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU LE 14 JUIN 1967 (PAR. 1)

« prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où les opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités ».

Le droit au retour n'est pas négociable et la discussion de son application ne peut venir qu'après l'acceptation explicite de ce droit; il est individuel (chacun peut faire le choix de retourner sur ses terres) et collectif (il s'applique à tous les réfugiés indépendamment de leur choix, ainsi qu'à leurs descendants). La seule indépendance d'un Etat palestinien reconnu internationalement ne peut être vue comme une victoire pleine et entière du peuple palestinien sans une solution pour ces réfugiés et l'application de leur droit au retour. Malgré les textes adoptés par l'ONU, aucune organisation internationale ne s'est pourtant concrètement engagée en faveur d'une solution au problème des réfugiés palestiniens. Cette question, pourtant centrale, a toujours été remise à plus tard lors de conférences internationales ou négociations et les pressions, d'Israël et son allié étasunien, pour qu'elle ne soit pas abordée sont fortes et constantes.

ISRAËL REFUSE D'APPLIQUER LE DROIT AU RETOUR

Comme tous les Etats, Israël est responsable des manquements à ses obligations internationales pour lesquels il doit fournir des réparations. Cette obligation de réparation (qui inclue des restitutions, des compensations et la garantie que le tort ne se reproduira pas) se transmet à travers le temps de gouvernement en gouvernement. Pourtant, Israël n'a toujours entrepris aucune réparation en faveur des réfugiés et déplacés internes palestiniens. Israël affirme la dangerosité du retour des réfugiés pour son intégrité d'« Etat juif » et sa sécurité. Selon Elias Sanbar, le problème des Israéliens face au droit au retour, c'est que « leur légitimité est entre les mains des réfugiés », Israël tire sa légitimité de la Nakba, même s'ils refusent de le reconnaître. Pour les Palestiniens cependant, la reconnaissance du crime commis contre eux est fondamentale. Politiquement, Israël a toujours été opposé au retour des réfugiés. Le pays n'a jamais voulu accepter le retour de plus de 0,5% du total des réfugiés et cela uniquement pour montrer sa « bonne volonté », arguant que la place manque en Israël. A la place, il défend des solutions alternatives : l'intégration locale des réfugiés dans leurs pays hôtes, l'installation en Cisjordanie ou à Gaza ou encore leur réinstallation dans des pays tiers. Cependant, le droit international garantit sans conteste aux réfugiés le droit de choisir le retour vers leur terre natale.

NATIONALITE ISRAÏLIENNE

Lorsqu'un nouvel Etat apparaît sur un territoire donné, il est dans l'obligation de conférer sa nationalité aux populations vivant précédemment sur ce territoire. Il ne peut la refuser à certains sur des bases ethniques, religieuses ou autres, et rendre des individus apatrides. C'est pourtant ce que fait Israël en refusant le retour et la nationalité aux Palestiniens exilés de force et en ne conférant la nationalité qu'aux Juifs installés en Israël. Même les Palestiniens qui sont restés sur le territoire israélien après la Nakba sont dépourvus de nationalité ; c'est seulement la citoyenneté israélienne qu'ils se sont vus accorder.

LE DROIT AU RETOUR EN PRATIQUE

Israël affirme que le retour des réfugiés est techniquement impossible, leurs biens ayant été détruits et leurs terres occupées par des immigrants juifs. Pourtant, les solutions sont nombreuses :



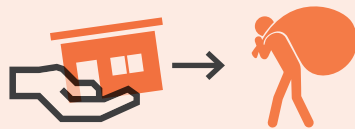
Les maisons détruites peuvent être réhabilitées ou reconstruites dans le cadre de la compensation israélienne envers les réfugiés.



Il est estimé que dans 90% des cas, **il n'y a pas de risque de conflit avec des communautés juives** qui seraient installées sur les terres d'origine des réfugiés, celles-ci ne seraient donc pas déplacées



Les citoyens israéliens juifs sont principalement concentrés dans des centres urbains, la densité de population est donc faible dans les campagnes dont sont originaires la plupart des réfugiés



Si une maison de réfugiés est possédée par l'Etat, celui-ci a le **devoir de la rendre à son propriétaire original**. Si elle est occupée par de nouveaux habitants, ils doivent prouver qu'ils l'ont acquise de bonne foi, si c'est le cas, la demande de restitution ne doit pas leur porter atteinte.

LA LOI DES ABSENTS

En Israël, les propriétés et biens des réfugiés palestiniens sont régulés par la **« loi des absents »**. Ancienne loi ottomane puis britannique, elle fut adoptée en 1950, elle considère comme « absents » tous ceux qui se trouvaient en dehors d'Israël entre le 29 novembre 1948 et le 1er septembre 1949 et permet à l'Etat de les exproprier de leurs terres.



QUEL RÔLE POUR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DANS LE DROIT AU RETOUR DES RÉFUGIÉS ?

La communauté internationale a le pouvoir de demander des comptes à Israël pour son action face aux réfugiés palestiniens :



Les Etats partie à la IV^{ème} convention de Genève ont l'obligation légale de poursuivre les auteurs de crimes de guerre présents sur leur territoire, or Israël s'est rendu coupable de déplacements forcés de population. Ainsi des responsables israéliens qui se rendent en Europe, par exemple, pourraient y être poursuivis pour ces crimes.



La communauté internationale est responsable de l'application du droit international et des résolutions de l'ONU.

LES OPINIONS NATIONALES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE ONT DONC UN RÔLE À JOUER DANS CETTE PROBLÉMATIQUE EN POUSSANT LEURS GOUVERNEMENTS À L'ACTION POUR FAIRE ENFIN RESPECTER LE DROIT ET LA JUSTICE.



RECOMMANDATIONS + SOURCES

Clés des nouveaux abris construits en dur dans le camp d'Aida. Photo non-datée (années 1950)
© Archive d'UNRWA. Photographe inconnu

LES MEMBRES DE LA PLATE-FORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE APPELLENT LA FRANCE À :

01 en tant qu'État partie à la IV^{ème} Convention de Genève, exiger des autorités israéliennes le respect du droit international humanitaire

02 assurer la pérennité de l'UNRWA tant que la question des réfugiés et de leur retour perdurera, en application de la résolution de 1949

03 assurer le financement de l'UNRWA afin d'assurer les services de base aux réfugiés palestiniens qui en dépendent, où qu'ils soient

04 assurer une aide d'urgence adéquate en cas de destructions d'habitations et de structures, notamment dans la bande de Gaza, dans les communautés bédouines, dans la zone C et à Jérusalem-Est

05 assurer la protection requise en droit international pour les personnes exilées en France et en Europe du fait des politiques israéliennes sur le Territoire palestinien occupé

06 garantir que la question du droit au retour au sein des instances internationales et dans le dialogue bilatéral avec l'État d'Israël ne pourra pas être exclue des négociations entre la Palestine et Israël

07 soutenir les démarches entreprises par la société civile palestinienne à la Cour pénale internationale visant à poursuivre les responsables israéliens susceptibles d'avoir commis des crimes de guerre et crimes contre l'humanité tels que les transferts forcés

LES MEMBRES DE LA PLATE-FORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE APPELLENT AUSSI LA FRANCE À :

08 cesser tout soutien, direct ou indirect et en particulier le soutien économique, à la colonisation israélienne et au développement des infrastructures liées à l'occupation en Palestine (le Mur, les checkpoints, les systèmes de surveillance etc.)

09 reconnaître l'État de Palestine en respect des votes en ce sens du Sénat et de l'Assemblée nationale en 2014

ADNAN ABU AMER

Why is Iraq now stripping Palestinians of their rights?
Shafaaq.com 8 janvier 2018,
www.shafaaq.com/en/En_NewsReader/7164c1b9-1b6b-474c-baa9-2345ffaa5a27

ALI ABUNIMAH

How Israel hopes to make Palestinian refugee disappear
Electronic Intifada, 8 janvier 2018
www.agencemediapalestine.fr/blog/2018/01/11/comment-israel-espere-faire-disparaitre-les-refugies-palestiniens

JALAL AL HUSSEINI

Les camps de réfugiés palestiniens au Proche-Orient, entre norme du droit au retour et intégration socioéconomique, 2008
<http://reseau-terra.eu/article799.html>

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ

La question des réfugiés et le droit au retour
www.france-palestine.org/La-question-des-refugies-et-le

BADIL, Q AND A

What you need to know about Palestinian Refugees and Internally Displaced Persons, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refuge Rights, Mai 2015
www.badil.org/phocadownload/Badil_docs/publications/Q&A-en.pdf

MARINE LEJOSNE

Les conditions des réfugiés palestiniens, Mémoire de Master 2 Recherche en droit international et organisations internationales, sous la direction de Mme LAGRANGE Evelyne, Paris, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne (IREDIES), 2015

LIFOS

Thematic Report : Palestinians & Syrians in Libya
LIFOS — Centre for Country of Origin Information and Analysis, Swedish Migration Agency, février 2016
www.ecoi.net/en/file/local/1041798/1788_1461175197_lifos.pdf

MAHMOUD OMAR

Palestinian Refugees in Egypt
Alhourriah.org, 21 avril 2013,
www.alhourriah.org/english/article/12293

ONU

La question de Palestine — Le plan de partage et la fin du mandat britannique,
www.un.org/french/Depts/palestine/history2.shtml

PALESTINIAN CENTRAL BUREAU OF STATISTICS

www.pcbs.gov.ps

AUDE SIGNOLES

Sabra and Chatila, SciencesPo, 14 mars 2008,
www.sciencespo.fr/mass-violence-war-massacre-resistance/en/document/sabra-and-chatila
<https://prc.org.uk/en/post/2873/jprs-3rd-ed-palestinian-refugees-affected-by-the-2011-libyan-uprising-a-brief-overview>
<https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/bitstream/handle/10625/36357/IDL-36357.pdf>

UNCHR

The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon, février 2016
www.refworld.org/docid/56cc95484.html

UNCHR, Libya Factsheet, avril 2017

www.refworld.org/country,,UNHCR,,PSE,,59b7fbb74,0.html

UNRWA

www.unrwa.org

DOMINIQUE VIDAL,

« Palestine 1948 : l'expulsion », janvier 2007
www.france-palestine.org/Palestine-1948-l-expulsion

UJFP (Union juive française pour la paix)

Témoignages sur le massacre censuré de Deir Yas-sin : « ils ont empilé les corps et les ont brûlés », 14 août 2017
www.ujfp.org/spip.php?article5800

CASE



PLATEFORME PALESTINE

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un réseau de 42 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens

MEMBRES : Amani • Artisans du Monde (Fédération) • Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) • Association France Palestine Solidarité (AFPS) • Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) • Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens (CBSP) • Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) • Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) • Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (Ceméa) Cimada • Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) • Comité Palestine Israël du Pays de Chateaubriand • Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR-PO) • Enfants Réseau Monde/ Services (ERM/SERVICES) • Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) • Génération Palestine • La Forge • Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen (LDH) • Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL) • Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) • Mouvement de la Paix • Mouvement International de la Réconciliation (MIR) • Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) • Pax Christi France • Pays de Loire Gaza Jérusalem • Secours Catholique - Caritas France • Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI) • Terre des Hommes France • Union Juive Française pour la Paix (UJFPF)

MEMBRES OBSERVATEURS : Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) • Amnesty International France • Association française de soutien aux réfugiés du Liban (Afran Saurel) • Association « Pour Jérusalem » • Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) • Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine • Fédération Nationale des Francas • Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) • Handicap International • Médecins du Monde - France (MDM-France) • Palmed France • Première Urgence Internationale (PUI) • Réseau d'information pour le développement et la solidarité internationale (RITIMO)

PUBLICATION :
PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES
POUR LA PALESTINE

DATE DE PARUTION : MAI 2018



Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية
من أجل فلسطين

AVEC LE
SOUTIEN DE



FONDATION
monde un
par
tous